



SYNDICAT DES EAUX
BAROUSSE COMMINGES SAVE



Rapport annuel 2014

Sur le prix et la qualité du service
public d'assainissement non collectif

Document établi le 21 mai 2015



Contexte du service public d'assainissement non collectif

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2014 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Un tel rapport permet aux élus, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et aux habitants du territoire du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save (SEBCS) de connaître le service et son évolution au fil des ans grâce à un suivi d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté par le Président, puis par les maires.

Le présent document est établi à partir des données fournies par la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save.

1.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

En 2014, le SEBCS regroupe 199 communes réparties sur 3 départements : la Haute-Garonne (31), le Gers (32) et les Hautes-Pyrénées (65).

1.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Service	Mode de gestion	Exploitant	Fin du contrat
Départements du 31, du 32 et du 65	Affermage	SPL EBCS	31/12/2030



Indicateurs techniques du service d'assainissement non collectif

2.1. POPULATION DU SERVICE

Population au 1^{er} janvier 2015 (données INSEE) : **35 083 habitants**

En l'absence d'une méthodologie nationale fixée, le nombre d'habitants desservis a été déterminé en utilisant les chiffres issus du dernier recensement disponible sur le site internet de l'INSEE.

2.2. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Nombre d'installations : 17 000

Le nombre moyen d'habitants desservi par l'assainissement non collectif a été estimé par différence entre le nombre d'habitants des communes adhérentes et le nombre estimé d'habitants raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'installations est estimé : la connaissance précise de ce chiffre ne sera obtenue qu'à l'issue de la campagne de diagnostic.

2.3. ACTIVITE DU SERVICE EN 2014

	2012	2013	2014
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités	291	256	191
Diagnostics des installations existantes	2 796	1 863	811
Diagnostics liés aux ventes immobilières	299	207	171

Le **contrôle de conformité des assainissements neufs ou réhabilités** est obligatoire : il s'agit d'une procédure complémentaire à celle du permis de construire, par laquelle tout propriétaire doit faire vérifier par le SPANC d'une part la conformité à la réglementation du dispositif d'assainissement projeté avant travaux, et d'autre part la conformité des travaux à cette même réglementation lors de phases clefs de la réalisation.

Ce contrôle ne se substitue pas à la responsabilité du propriétaire de prévoir un dispositif non seulement conforme à la réglementation mais également adapté à sa situation particulière (qualité du sol, type d'habitation, entretien...).

Le **diagnostic des installations existantes** est un contrôle obligatoire de l'ensemble des installations existantes et qui ne disposent pas d'un certificat de conformité récent.

Depuis la création du service en 2003 et jusqu'au 31 décembre 2014, le service a contrôlé **15 733 installations** (93 % du parc estimé) dont **2 815** dans le cadre du contrôle des installations neuves ou réhabilitées.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif est rendu obligatoire pour la vente d'une habitation. Au 31 décembre 2014, **886 diagnostics** d'installations ont été réalisés dans le cadre de cette nouvelle réglementation.



Indicateurs de performance

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant 3 axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale, les performances environnementales.

La définition de chaque indicateur est présentée en suivant l'ordre de l'annexe II de l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

3.1. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : 100/140

Une note est attribuée selon l'avancement de mise en place du service :

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (+20)

Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (+ 20)

Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans (+30) : *fonctionnement en place depuis 2003, contrôle de dimensionnement et de réalisation obligatoire en cas d'installations neuves ou de réhabilitation.*

Mise en œuvre de la vérification du diagnostic de bon fonctionnement et l'entretien des autres installations (+30) : *diagnostic des installations existantes en cours*

Nota : les points au-delà de 100 concernent des compétences facultatives d'entretien, réalisation, réhabilitation ou de traitement des matières de vidange, compétences que n'assure pas le SEBCS.

3.2. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : 62 %

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

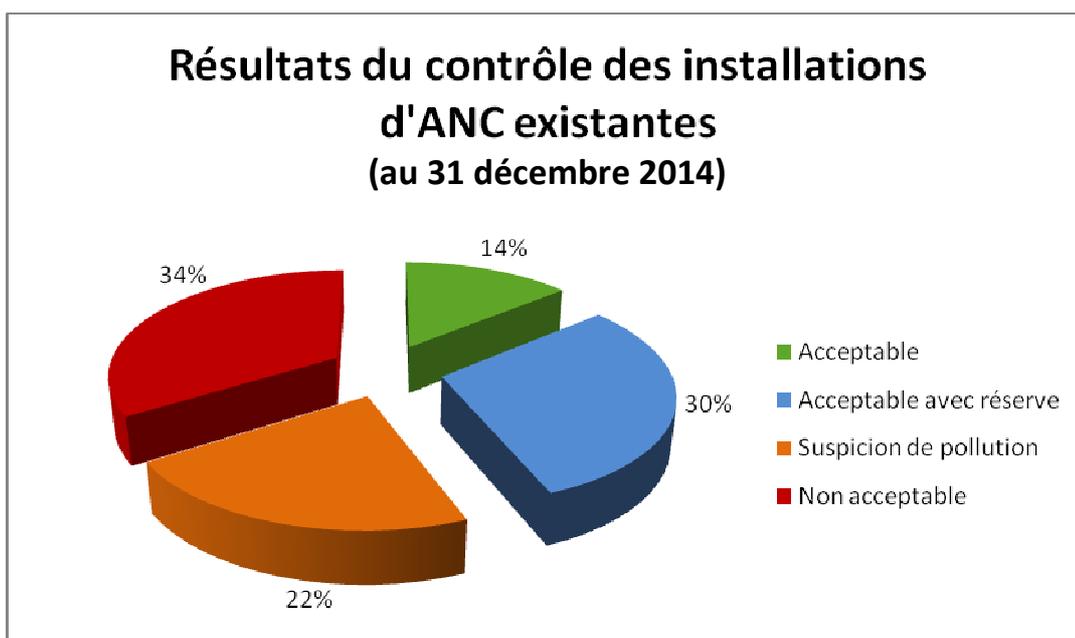
Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

Il convient de relativiser ce chiffre puisqu'il inclut les résultats pour les installations neuves ou réhabilitées pour lesquelles la conformité est quasi systématique (sur 2 594 dossiers « neufs » traités depuis 2003, seuls 30 ont abouti à une non-conformité).

En ne prenant en compte que les installations existantes dont le contrôle exhaustif est terminé, les chiffres sont :

- 14% acceptable
- 30% acceptable avec réserve
- 22% susceptible de pollution
- 34% non acceptable

Soit un taux de conformité des installations « anciennes » de **44 %**.





Indicateurs financiers du service d'assainissement non collectif

4.1. INDICATEURS FINANCIERS GENERAUX

4.1.1. Recette d'exploitation :

La recette d'exploitation résultant du prix du service de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du SEBCS s'élève à :

	2014 (en €HT)
Contrôle installation Neuf	16 445,00
Contrôle installation Existant	73 097,00
Contrôle de conception des installations réhabilitées	5 092,00
Contrôle périodique de bon fonctionnement	42,00
Cessions immobilières	27 150,00
Recettes d'exploitation	121 826,00

4.1.2. Autres recettes :

Elles comprennent notamment les recettes suivantes :

Autres recettes	2011 (en €)	2012 (en €)	2013 (en €)	2014 (en €)
Subvention Agence de l'eau	75 944,00	0	0	0

* Le montant des subventions octroyées au Syndicat des Eaux est nul pour les années 2012 et 2013 car elles ont été directement reversées à la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save.

4.2. PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	2014
Contrôle de conception, implantation et réalisation des installations neuves (création ou modification d'une habitation soumise à autorisation d'urbanisme)	143 €HT
Contrôle de conception, implantation et réalisation des installations réhabilitées d'assainissement autonome (habitations existantes)	76 €HT
Contrôle d'une installation existante	67 € HT
Contrôle périodique dit de bon fonctionnement et d'entretien	42 € HT
Contrôle d'une installation existante lié à une cession immobilière	150 € HT

Les prix sont identiques depuis 2006

ANNEXES :

- ▶▶ Liste des communes adhérentes au SEBCS

- ▶▶ Synthèse des indicateurs du service

- ▶▶ Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

**Communes ayant délégué la compétence assainissement
Secteurs de la Haute-Garonne et des Hautes Pyrénées**

A	E	M	S
Agassac	Eoux	Marignac Laspeyre	Sacoué
Alan	Esbareich	Martissère	Saint Ferréol
Ambax	Escanecrabe	Martres Tolosane	Saint Frajou
Anan	Esparron	Mauléon Barousse	Saint Ignan
Anla	Estancarbon	Mauvezin de l'Isle	Saint Lary Boujean
Antichan	F	Mazères de Neste	Saint Laurent Save
Arnaud Guilhem	Fabas	Mirambeau	Saint Loup en Comminges
Aulon	Ferrère	Molas	Saint Marcet
Aurignac	Francon	Mondilhan	Saint Martory
Ausson	Franquiuelle	Mont de Galie	Saint Médard
Auzas	Frontignan Saves	Montbernard	Saint Paul de Neste
Aveux	G	Montesquieu Guittaut	Saint Pé d'Ardet
B	Gaudent	Montgaillard sur Save	Saint Pé Delbosc
Bagiry	Gembrie	Montmaurin	Saint Plancard
Balesta	Gensac de Boulogne	N	Sainte Marie de Barousse
Bazordan	Goudex	Nénigan	Saléchan
Beauchalot	Gourdan Polignan	Nizan sur Gesse	Salherm
Benqué	I	O	Saman
Bertren	Ilheu	Ourde	Samouillan
Blajan	Izaourt	P	Samuran
Boissède	L	Péguilhan	Sana
Bordes de Rivière	Labarthe Inard	Peyrissas	Sarp
Boudrac	Labastide Paumes	Peyrouzet	Sarrecave
Boulogne sur Gesse	Labroquère	Ponlat Taillebourg	Sarremezan
Boussens	Lafitte Toupière	Pouy	Saux et Pomarède
Bouzin	Lalouret Lafitteau	Proupiary	Savarthès
Bramevaque	Larcen	Puymaurin	Sédeilhac
C	Larroque	R	Seilhan
Cardeilhac	Latoue	Riolas	Senarens
Cassagnabère-Tournas	Le Cuing	Roquefort sur Garonne	Sepx
Castelgaillard	Le Frechet		Siradan
Castéra Vignoles	Lécussan		Sost
Castillon de St Martory	Les Toureilles		T
Cazac	Lescuns		Terrebasse
Cazaril Tamboures	Lespugue		Thèbe
Cazarilh de Barousse	Lilhac		Thermes Magnoac
Cazeneuve Montaut	L'Isle en Dodon		Tibiran Jaunac
Charlas	Lodes		Troubat
Ciadoux	Loudet		V
Clarac	Loures Barousse		Villeneuve de Rivière
Coueilles	Lunax		Villeneuve Lécussan
Crechets			
Cuguron			
		TOTAL : 142 communes	

Communes ayant délégué la compétence assainissement
Secteur du Gers

A

Auradé
Aurimont

B

Beaupuy
Betcave Aguin
Bezeril

C

Cadeillan
Castillon Saves
Cazaux Saves
Clermont Saves

E

Endoufielle
Espaon

F

Faget Abbatial
Fregouville

G

Garravet
Gaujac
Gaujan
Gimont

L

Labastide Saves
Lahas
Lamaguere
Lartigue
Laymont
Lias
Lombez

M

Marestaing
Monblanc
Monferran Saves
Maongauzy
Montadet
Montamat
Montegut Saves

Montpezat

N

Nizas
Noilhan

P

Pebees
Pellefigue
Polastron
Pompiac
Pujaudran
Puylausic

R

Razengues

S

Sabaillan
Saint André
Saint Elix d'Asatarac
Saint Lizier du Plante
Saint Loube Amades
Saint Soulan
Samatan
Sauveterre
Sauvimont
Savignac Mona
Semezies Cachan
Seysses Saves
Simorre

T

Tournan

V

Villefranche d'Astarac

TOTAL : 57 communes

Principaux chiffres pour le service Assainissement Non Collectif (SPANC)

Ref = référence de l'indicateur national. ' - ' = indicateur propre au Syndicat

Réf	Détails	SEBCS
D301.0	Nombre d'habitants desservis	35 083
-	Nombre d'installations (estimation)	17 000
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100 points/140
P 301.0	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs contrôlés à ce jour (neuf, réhabilité, ancien)	62 %



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2015
CHIFFRES 2014

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin. En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 270 millions d'euros dont 224 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2014 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

+ 14 nouvelles stations d'épuration de plus de 2000 équivalents/habitants ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 167 000 habitants. Au total, le parc des stations d'épuration du bassin Adour-Garonne représente 4 700 ouvrages. En constante évolution, il a augmenté de 70% depuis 1992 principalement par la mise en place d'installations de petite taille en milieu rural. 75 % du parc est âgé de moins de 25 ans, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.

+ 2800 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

+ 148 nouvelles procédures de mise en place de périmètres de protection de captages d'eau potable ont été lancées,

+ 52 captages d'eau potable ont été réhabilités,

+ 146 unités de distribution d'eau potable ont été remises en conformité,

+ 54 des 57 captages prioritaires « Grenelle » du bassin (500 identifiés au niveau national) bénéficient d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

+ 2700 km de cours d'eau ont été restaurés,

+ 92 ouvrages sur les cours d'eau ont été équipés pour assurer la continuité écologique.



POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

+ 280 opérations ont concerné des entreprises dont les rejets pouvaient potentiellement dégrader les cours d'eau. Plus de 70 % ont porté sur des masses d'eau déjà dégradées.

+ La réduction des pollutions a porté essentiellement sur les rejets de matière organique, mais aussi de substances dangereuses, avec 2,7 tonnes de celles-ci rejetées en moins grâce aux investissements financés par l'Agence.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

+ 23 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain / rural,

+ A l'international, 29 projets de solidarité ont été soutenus, principalement en Guinée, au Sénégal, à Madagascar et au Burkina Faso.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

+ 100% de lieux de baignade sont couverts par une étude déterminant les sources de pollutions pouvant potentiellement altérer la qualité des eaux de baignade.

INDICATEUR DE BASSIN SPECIFIQUE

+ 2 nouveaux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ont été approuvés, portant à 24 le nombre de SAGE sur le bassin, et couvrant 70% de sa superficie.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité - Aquitaine et Midi-Pyrénées - et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1 453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4
Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr



Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

LES COMITÉS DE BASSIN

Participez en donnant votre avis ! sur INTERNET

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Pour votre région, retrouvez les documents soumis à consultation et répondez en ligne au questionnaire sur www.lesagencesdeleau.fr

